

81 BOULEVARD VOLTAIRE
Société en nom collectif au capital de 10.000.000 euros
Siège Social : 28/32 avenue Victor Hugo, 75116 Paris
883 816 266 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

DECISION DE LA GERANCE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2024
REEVALUATION DE L'IMMEUBLE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,

La soussignée, **Ivanhoé Europe Management**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ayant son siège situé 28/32 avenue Victor Hugo – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 098 776, agissant en qualité de Gérant de la Société (le « **Gérant** »),

après avoir rappelé que :

- (i) les associés de la Société ont autorisé, en date du 20 décembre 2024, l'apport des 99.990.000 actions de la Société détenues par la société **Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited** (société de capitaux de droit anglais, dont le siège social est situé 70 Broadwick Street, Soho, Londres W1F 9QZ, Royaume Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 12255891) à la société **Ivanhoé Cambridge Logistique France** (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28/32, avenue Victor Hugo – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 655 660) (l'« **Apport** ») ;
- (ii) les associés de la Société ont conféré, en date du 20 décembre 2024, sous réserve de la réalisation de l'Apport, tous pouvoirs au Gérant aux fins de :
 - a. constater la réalisation définitive de l'Apport ; et
 - b. constater la modification corrélative des statuts de la Société pour refléter la réalisation de l'Apport, et signer tous actes, déclarations et documents nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente résolution et à l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives requises,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la décision des associés de la société Ivanhoé Cambridge Logistique France en date du 30 décembre 2024 approuvant l'Apport et décidant la réalisation de l'augmentation de capital corrélative,

a pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

Constater la réalisation de l'Apport et de la modification corrélative des statuts de la Société

Le Gérant **constate** que l'Apport a été réalisé, conformément aux termes et conditions prévus dans le traité d'apport conclu en date du 19 décembre 2024, par décision des associés de la société Ivanhoé Cambridge Logistique France en date du 30 décembre 2024.

En conséquence, conformément aux décisions des associés de la Société en date du 20 décembre, et notamment la cinquième décision, le Gérant **décide** de constater la modification corrélative des statuts de la Société pour refléter la réalisation de l'Apport.

Ainsi, l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société sont désormais modifiés comme suit :

« **Article 6 – Apports**

Les soussignées apportent à la Société, à savoir :

- **Cadim Fonds Inc.**
la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes **999,90 EUR**
- **Cadim Inc.**
la somme de dix centimes0,10 EUR
- soit au total la somme de mille euros 1.000 EUR

Laquelle somme sera versée sur un compte bancaire, ouvert au nom de la Société, sur simple appel de la gérance.

Par décisions en date du 17 juillet 2020, les associés ont constaté la libération du capital social en numéraire par chacun des associés proportionnellement à leur souscription dans le capital lors de la constitution de la Société, ainsi qu'en atteste le certificat émis par l'étude notariale C&C Notaires.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2020, la société Cadim Fonds Inc. a cédé les 9.999 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Ltd.

Par décisions des associés en date du 22 juillet 2020, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 4.999.000 euros par émission de 49.990.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Par décisions des associés en date du 24 octobre 2023, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 5.000.000 euros par émission de 50.000.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, la société Cadim Inc. a cédé les 10.000 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Logistique.

Aux termes d'un traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 décembre 2024, dont la réalisation des conditions suspensives a été constatée le 30 décembre 2024, la société Ivanhoé Cambridge Holdings UK Limited a apporté l'intégralité des 99.990.000 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société Ivanhoé Cambridge Logistique France.

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) d'euros.

Il est divisé en cent millions (100.000.000) de parts sociales de dix (10) centimes d'euro chacune, réparties entre les associés comme suit :

- **Ivanhoé Cambridge Logistique France SAS :**
Quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille.....99.990.000 parts sociales ;
- **Ivanhoé Logistique :**
dix mille.....10.000 parts sociales :
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100.000.000 parts sociales »

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et administratives

Le Gérant **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité résultant de la décision ci-dessus adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé électroniquement par le Gérant par le biais du service DocuSign conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Signé par :  Arnaud Malbos B6C0CC986DBB4C7...	Signé par :  Semih Bayar Eren 73C7C9326E8C419...
Ivanhoé Europe Management <i>représentée par Madame Rana Ghorayeb, elle-même représentée par Messieurs Semih Bayar Eren et Arnaud Malbos, dûment habilités aux fins des présentes</i>	